

## Public concerné

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1) du Code du Travail.  
Cette formation s'adresse particulièrement aux salariés des TPE/PME.

## Objectifs de la formation

Objectif de formation : assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail.

Objectifs pédagogiques :

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS :

- Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques.
- Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés.
- Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques.
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...).
- Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

## Contenu de la formation

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations S&ST, grille DIGEST ou GPSST.
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

## Méthodes pédagogiques utilisées

L'acquisition des compétences "méthodologiques" décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles et reconstituées) avec retours d'expériences.

Exposés didactiques, échanges, mise en pratique en entreprise lors de l'intersession.

La formation se réalise sur 3 jours en face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail d'intersessions.

## Durée

3 jours soit 21 heures

## Validation

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis

reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.